

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE
MUNICIPALITÉ SAINT-EUGÈNE-DE-LADRIÈRE**

SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 MARS 2016

A la séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité Saint-Eugène-de-Ladrière tenue à la salle du conseil municipal, 155 rue principale, lundi ,le 21 mars 2016 à 19h30.

Sont présents: Madame Julie D'Astous et Messieurs les conseillers Renaud Fortin, Sylvain Caron, Stéphane Berger, Fernand Caron et Pascal D'Astous tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Gilbert Pigeon.

******* Monsieur Renaud Fortin quitte son siège à 20h.

RÉSOLUTION 070-2016 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur Stéphane Berger, appuyé par monsieur Fernand Caron et résolu à l'unanimité que la présente assemblée soit ouverte à 19h30. Le quorum requis est constaté.

RÉSOLUTION 071-2016 ACCEPTATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

ATTENDU QUE : l'avis de convocation a été signifié tel que requis par le code municipal;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par madame Julie D'Astous, appuyé par monsieur Renaud Fortin et résolu que l'avis de convocation est accepté tel que présenté

RÉSOLUTION 072-2016 ENTENTE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN D'AIDE MUTUELLE POUR LA PROTECTION CONTRE L'INCENDIE

ATTENDU QUE : cette résolution abroge la résolution 065-2016;

ATTENDU QUE : la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière se retire de la proposition de la MRC de Rimouski-Neigette en regard de la régionalisation des équipements en incendie;

ATTENDU QUE : la municipalité doit procéder à la formation d'un service de sécurité en incendies;

ATTENDU QUE : lors d'incendies, la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière fera appel aux municipalités avoisinantes;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par madame Julie D'Astous ,appuyé par monsieur Pascal D'Astous et résolu à l'unanimité d'accepter l'entente proposée par la municipalité de Saint-Mathieu-de-Rioux et Saint-Simon en regard d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie.

***** Un règlement autorisant la conclusion d'une entente établissant un plan d'entraide mutuelle contre les incendies se fera ultérieurement, suite à l'approbation de Saint-Mathieu-de-Rioux et de Saint-Simon**

***** Un règlement établissant une tarification concernant l'utilisation des véhicules et équipements du service incendie se fera ultérieurement**

RÉSOLUTION 073-2016 EMBAUCHE DES POMPIERS VOLONTAIRES ET TARIF HORAIRE

ATTENDU QUE : la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière se retire de la proposition de la MRC de Rimouski-Neigette en regard de la régionalisation des équipements en incendie;

ATTENDU QUE : suite à cette décision, la municipalité doit se créer son propre service de sécurité en incendies;

ATTENDU QUE : une brigade de pompiers volontaires doit être formée;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par monsieur Stéphane Berger, appuyé par monsieur Fernand Caron et résolu de procéder à l'embauche des pompiers suivants :

*Monsieur Germain Therriault de St-Eugène-de-Ladrière

*Monsieur Luc Beaulieu de St-Eugène-de-Ladrière

*Monsieur Bertrand Beaulieu de St-Valérien

*Monsieur Simon Ouellet de St-Mathieu

Et par ailleurs, le conseil décrète que le tarif horaire des pompiers lors des interventions sur un incendie et aussi lors des pratiques est :

18.71\$/ heure pour les pompiers

21.00\$ pour les officiers (directeur incendie, lieutenant)

RÉSOLUTION 074-2016 TARIF POUR LES FRAIS DE DÉPLACEMENTS DES POMPIERS VOLONTAIRES LORS D'INTERVENTIONS À L'EXTÉRIEUR DE LA MUNICIPALITÉ DE ST-EUGÈNE-DE-LADRIÈRE

ATTENDU QUE : la brigade de pompiers de St-Eugène-de-Ladrière peut être appelée pour des interventions sur le territoire des municipalités avoisinantes;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par madame Julie D'Astous , appuyé par monsieur Pascal D'Astous et résolu à l'unanimité de payer **0,40\$/Km** pour les déplacements des pompiers résidant à St-Eugène, **seulement** lors des interventions sur un incendie à partir de la caserne d'affectation à la caserne du lieu d'intervention et par ailleurs, pour les déplacements des **pompiers non- résidents** et faisant partie de la brigade de St-Eugène-de-Ladrière, des frais de déplacements à **0,40\$/Km** leur seront remboursés lors des interventions sur un incendie et aussi lors des pratiques à partir de la caserne située sur le territoire où ils habitent, jusqu'au lieu d'intervention ou de la pratique.

RÉSOLUTION 075-2016 COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE

ATTENDU QUE : la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière se retire de la proposition de la MRC de Rimouski-Neigette en regard de la régionalisation des équipements en incendie;

ATTENDU QUE : suite à cette décision, la municipalité doit créer son propre service de sécurité en incendies et doit nommer un représentant pour siéger à la table du comité de sécurité incendie de la MRC de Rimouski-Neigette;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par monsieur Stéphane Berger , appuyé par monsieur Fernand Caron et résolu de nommer monsieur Gilbert

Pigeon, maire de St-Eugène-de-Ladrière pour siéger à la table du comité de sécurité incendie de la MRC de Rimouski-Neigette.

RÉSOLUTION 076-2016 APPEL D'OFFRES POUR DU PAVAGE SUR LA RUE PRINCIPALE

ATTENDU QUE : suite aux travaux de prolongement des égouts sanitaires sur la rue principale en face de l'édifice municipal, des travaux de pavage doivent être exécutés;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par monsieur Stéphane Berger , appuyé par monsieur Sylvain Caron et résolu d'autoriser la directrice générale à lancer des appels d'offres sur invitation écrite auprès des fournisseurs.

RÉSOLUTION 077-2016 AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE : des travaux de terrassement et de gravelage sont nécessaires sur la route Nicolas Rioux ainsi que le reprofilage des fossés;

CONSIDÉRANT QUE : des travaux doivent être exécutés avec de la machinerie spécialisée dans la défragmentation de la pierre (tuff) dans le but d'abaisser le niveau d'une pente très abrupte comportant un virage nuisible à la visibilité et la sécurité des utilisateurs de cette route ;

CONSIDÉRANT QUE : sur cette route, des véhicules de transport de bois circulent ainsi que les propriétaires des érablières du coin et les personnes adeptes de chasse et de pêche qui se rendent à la pourvoirie Nicolas Rioux;

CONSIDÉRANT QUE : le coût des travaux est estimé à 25,000\$;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par madame Julie D'Astous, appuyé de monsieur Sylvain Caron et résolu unanimement que la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière demande à monsieur Harold Lebel, député de Rimouski, une subvention de **20,000\$** provenant de l'enveloppe du budget discrétionnaire pour la réalisation des travaux précités, estimés à 25,000\$.

RÉSOLUTION 078-2016 GUIDE OFFICIEL DE SÉJOUR -DESTINATION BIC ST-FABIEN

CONSIDÉRANT QUE : la Corporation de développement touristique Bic/St-Fabien ne bénéficie plus de la participation financière de la MRC de Rimouski-Neigette pour l'élaboration de leur guide de séjour touristique;

Il est proposé par monsieur Pascal D'Astous, appuyé de monsieur Fernand Caron et résolu de payer un espace publicitaire d'une demi-page dans ce guide au montant de 520\$.

RÉSOLUTION 079-2016 DÉROGATION MINEURE

ATTENDU QU' : un avis public a été affiché le 4 mars 2016 , informant les citoyens de la demande de dérogation mineure de Parc éolien Nicolas-Riou, s.e.c.;

ATTENDU QUE : suite à l'analyse de la demande de dérogation par le comité consultatif en urbanisme , celui-ci présente une recommandation au conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Stéphane Berger, appuyé de monsieur Pascal D'Astous et adopté à l'unanimité que la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière accepte la recommandation du comité consultatif en urbanisme et par conséquent, accorde la dérogation mineure demandée qui consiste à

1^e * afin de permettre que la largeur de l'emprise d'un chemin d'accès **peut atteindre 25 mètres de largeur alors que**

L'article 292 intitulé : Emprise d'un chemin d'accès temporaire de la section 4 : Normes relatives à l'implantation d'éoliennes commerciales du chapitre 14 du règlement de zonage 193-2012 établit que la largeur de l'emprise d'un chemin d'accès temporaire menant à une éolienne lors des travaux d'implantation ou de démantèlement d'éoliennes **ne peut excéder 12 mètres.**

2^e * afin de permettre le **déboisement sur 6 hectares** pour les 6 éoliennes et le **déboisement sur 11 hectares** pour la construction de nouveaux chemins d'accès ou l'élargissement des chemins existants **alors que**

L'article 226 intitulé : Superficie et méthodes de coupe de la section 2 : Normes relatives à l'abattage des arbres en territoire privé du chapitre 11 du règlement de zonage 193-2012 établit que toute coupe forestière commerciale **ne peut excéder une superficie de 4 hectares annuellement**, sans toutefois excéder 10% de la superficie de la propriété foncière.

3^e *afin de permettre l'abattage d'arbres nécessaire aux travaux d'implantation d'éoliennes **alors que**

L'article 231 intitulé : La protection des érablières de la section 2 : Normes relatives à l'abattage des arbres en territoire privé du chapitre 11 du règlement de zonage 193-2012 établit que seule la coupe d'éclaircie et la coupe sélective sont autorisées et, les travaux ne peuvent être repris sur la même surface avant une période minimale de 10 ans.

4^e *afin que suite aux travaux d'implantation des éoliennes ou de réparations , permettre que les chemins d'accès soient laissés à la largeur existante **alors que**

L'article 293 intitulé : Emprise d'un chemin d'accès permanent section 4 : Normes relatives à l'implantation d'éoliennes commerciales du chapitre 14 du règlement de zonage 193-2012 établit que pour les tronçons de chemins sur des terres en culture, la largeur de l'emprise doit être réduite à 7,5 mètres en dehors des périodes d'érection ou de réparation de l'éolienne.

RÉSOLUTION 080-2016 NOMINATION DE DÉLÉGUÉS POUR L'AGA DE LA RÉSERVE DUCHÉNIER

Il est proposé par monsieur Stéphane Berger, appuyé de monsieur Pascal D'Astous et adopté à l'unanimité que la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière nomme messieurs Gilbert Pigeon et Fernand Caron , délégués pour assister à l'assemblée générale annuelle de la Réserve faunique Duchénier , le 14 avril 2016 à Esprit-Saint.

*****La directrice générale informe le conseil d'une lettre reçue du Ministère de la sécurité publique contenant un plan d'actions pour encourager le regroupement des services en sécurité incendie en milieu rural

*****La directrice générale remet à chaque élu le règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal. (chapitre S-3-4 de la Loi sur la sécurité incendie)

*****AVIS DE MOTION** est donné par madame Julie D'Astous pour le projet de règlement établissant un service de sécurité en incendies

****** Un règlement sur la prévention des incendies conforme au schéma de couverture de risques de la MRC Rimouski-Neigette sera adopté ultérieurement.

RÉSOLUTION 081-2016 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par monsieur Sylvain Caron , appuyé par monsieur Fernand Caron et résolu à l'unanimité à 23h.

Je, Gilbert Pigeon, reconnaît qu'en signant le procès-verbal, je signe toutes et chacune des résolutions de ce procès-verbal.

Gilbert Pigeon, maire

Christiane Berger
Dir.gén & sec/trésorière